

## **Le contrôle parlementaire et ses enjeux à l'Assemblée Nationale de la RD Congo: Focus sur le tandem «Majorité-opposition», la politique du ventre et la solidarité provinciale**

### **[ Parliamentary control and its challenges in the National Assembly of the DR Congo: Focus on the «Majority-opposition» tandem, the politics of the stomach and provincial solidarity ]**

*Jefferson ABDALLAH PENE MBAKA*

Docteur en Sciences Politiques et Administratives, et Professeur Associé, Université de Kisangani, RD Congo

Copyright © 2023 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the *Creative Commons Attribution License*, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

**ABSTRACT:** By observing and evaluating the various parliamentary controls undertaken by the National Assembly, the Congolese become pessimistic and no longer believe in the effectiveness of this institution, especially, following the issues of all sides that torpedo this exercise. This is why this reflection highlights the majority-opposition tandem, the politics of the stomach and provincial solidarity as bottlenecks in the process of parliamentary control.

**KEYWORDS:** Parliamentary control, Game, Stake, Belly policy, Provincial solidarity, Majority, Opposition.

**RESUME:** En observant et en évaluant les différents contrôles parlementaires engagés par l'Assemblée Nationale, les congolais deviennent pessimistes et ne croient plus en l'efficacité de cette institution, surtout, suite aux enjeux de tout bord qui torpillent cet exercice. C'est pourquoi, cette réflexion met en exergue, le tandem majorité-opposition, la politique du ventre et la solidarité provinciale comme goulots d'étranglement au processus de contrôle parlementaire.

**MOTS-CLEFS:** Contrôle parlementaire, Jeu, Enjeu, Politique du ventre, Solidarité provinciale, Majorité, Opposition.

#### **1 INTRODUCTION**

Dans toutes les démocraties à travers le monde, les constitutions responsabilisent le pouvoir législatif pour assurer le contrôle de l'action gouvernementale. En général, ceci se fait à travers les différents mécanismes de contrôle parlementaire.

En RD. Congo, cette responsabilité est, bien entendue, instituée par la constitution du 18 février 2006 telle que modifiée en ce jour par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution du 18 février 2006. Cette responsabilité doit respecter le principe sacro-saint de séparation des pouvoirs. « De manière pratique, l'objectif du contrôle est de promouvoir l'efficacité et l'efficience dans la gestion des affaires publiques, de limiter le gaspillage des ressources

publiques, de réunir des éléments objectifs pour toute sanction éventuelle, de produire un impact sur le développement économique et humain et, parfois des conséquences de contribuer au bien-être de la population »<sup>1</sup>.

Cependant, en observant et en évaluant les différents contrôles parlementaires engagés par l'Assemblée Nationale, les congolais deviennent pessimistes et ne croient plus en l'efficacité de cette institution, surtout, suite aux enjeux de tout bord qui torpillent cet exercice.

D'ailleurs, le florilège des titres de la presse donne la mesure d'une crise de confiance. L'on trouve, parfois, des titres tels que l'Assemblée nationale corrompue; Assemblée nationale, caisse de résonance de l'exécutif, ou l'Assemblée nationale faible, ou impuissante, ou encore incompétente, etc. L'idée la plus répandue considère l'Assemblée nationale comme uniquement une chambre d'enregistrement et de non de réaction.

Dans ce même ordre d'idées, dans un ouvrage classique intitulé « Parlement pourquoi faire ? »<sup>2</sup> André CHANDERNAGOR avait déjà constaté à cette époque que la crise actuelle de l'institution parlementaire a partout une origine commune (...) l'inadaptation profonde du mode de fonctionnement des Parlements aux réalités politiques, économiques et sociales de cette seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle »<sup>3</sup>. Vous conviendrez avec nous que cette prise de position n'est pas à globaliser. Elle doit tout au moins être relativisée. Car, juste quelques années après la publication de cet ouvrage classique susmentionné, certains auteurs ont estimé que le parlement cessait d'être un transformateur des besoins, des demandes et/ou des souhaits des électeurs; qu'il devrait convertir en décisions les exigences des groupes sociaux pour devenir un « relais au sein d'un réseau plus complexe. Mais un relais occupant une position stratégique, car son fonctionnement demeure indispensable au fonctionnement de l'ensemble du système. Ainsi, par rapport à un modèle, bien théorique, de séparation des pouvoirs, le Parlement serait devenu une institution aux compétences limitées, dont la réforme est toujours à entreprendre et souvent impossible, et dont l'influence réelle sur la loi serait des plus réduites »<sup>4</sup>.

Ainsi, dans les lignes qui suivent, sans être exhaustif, nous allons tenter d'évoquer les principaux enjeux qui ont entouré les questions de contrôle parlementaire tout au long de la première législation de la troisième République (2006-2011). A dire vrai, ces enjeux sont plus perçus dans le tandem majorité-opposition, dans la politique du ventre et dans la solidarité provinciale.

## 2 DU TANDEM « MAJORITE-OPPOSITION »

L'enjeu important se trouve être dans ce tandem. La majorité étant au pouvoir, elle cherche à se maintenir. Par contre, l'opposition (la minorité) cherche par tous les moyens à y accéder. Pour cette réflexion, la majorité doit être comprise comme l'ensemble des formations politiques dont le total des forces est supérieur à celui de ses opposants<sup>5</sup>. En RD. Congo, elle est représentée par la plate-forme ou le regroupement politique appelé l'Alliance pour la Majorité Présidentielle (AMP). Celle-ci s'est muée à la veille des élections de 2011 à la « Majorité Présidentielle » (MP). L'usage du nombre dans le combat politique moderne est déterminant. Raison pour laquelle beaucoup d'hommes politiques congolais recourent à la création des partis politiques, car ils espèrent disposer du nombre et de surcroît avoir un appui sûr pour exercer le pouvoir. G. AUNDU MATSANZA constate, malheureusement, « le champ congolais se particularise par la profusion de partis, illimité, fluctué au gré des époques et des enjeux: au moins 53 sous la Première République (1960-1965); le Parti unique sous la Deuxième République (1967-1990); 48 dans la première phase de la « transition politique » sous Mobutu (1990-1997); 238 à la fin de la seconde phase de la « transition » sous Joseph Kabila (2003-2006); et enfin 449 sous la Troisième République entre 2006 et 2011. Cette pléthore expose aussi l'ampleur des ambitions personnelles; difficiles à regrouper dans un seul ou quelques partis. Les dissidences, la « transhumance » politique des élites renforcent cette profusion qui fait partie des stratégies d'accès ou de conservation du pouvoir »<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> MUSAU BAKAJIKA, *Démocratie et gouvernance en République Démocratique du Congo, de 2006 à 2009. Analyse des causes et conséquences du déficit de la gouvernance démocratique*, Thèse de doctorat en SPA, FSSAP, UNIKIS, 2010-2011, inédite.

<sup>2</sup> A. CHANDERNAGOR, *Un Parlement pour quoi faire ?* Ed. Gallimard, Paris, 1967, p. 205.

<sup>3</sup> *Idem*, p.60.

<sup>4</sup> J-P. CAMBY et P. SERVENT, *Le travail parlementaire sous la V<sup>ème</sup> République*, 5<sup>e</sup> éd., Montchrestien, Paris, 2011, p. 11.

<sup>5</sup> O. NAY et alii, *Lexique de science politique vie et institutions politiques*, 2<sup>e</sup> éd. Dalloz, Paris, 2011, p.317.

<sup>6</sup> G. AUNDU MATSANZA, *Politique et élites en RD Congo, De l'indépendance à la troisième république*, Ed. L'Harmattan Académia, Louvain-la neuve, 2015, p.22.

En France, l'introduction de l'élection présidentielle au suffrage universel direct en 1962 débouche sur deux manifestations du suffrage national. Il existe du même coup deux majorités: la majorité présidentielle, composée de tous ceux qui ont concouru à la victoire du président élu, et la majorité parlementaire, composé de tous les députés décidés à travailler ensemble qui dépassent 289 (majorité absolue), ou au moins, représentent un total supérieur à celui de toute autre coalition concurrente (majorité relative).

Par contre, l'opposition doit être, à son tour, comprise comme l'ensemble des formations politiques et parlementaires qui ne se reconnaissent pas dans les titulaires du pouvoir ni ne soutiennent les politiques qu'ils mènent<sup>7</sup>. L'opposition est donc avant tout une notion politique, ce qui pose toujours beaucoup de problèmes. D'une part, il est difficile de la définir juridiquement et d'autre part, c'est la maturité démocratique d'un pouvoir qui détermine sa place et ses avantages (droits).

Comme cette brève explication l'indique, en République Démocratique du Congo, l'opposition est plurielle. On y trouve aussi bien une opposition au sein du parlement (opposition parlementaire) qu'une opposition extra parlementaire, pour qualifier ou identifier tous les acteurs se trouvant en dehors des arènes parlementaires, contestant les choix ou les options des gouvernements, et surtout celle de la majorité. Quant à l'opposition parlementaire, pour mieux la saisir, il faut savoir bien l'identifier. C'est ainsi que tenant compte de la réalité de l'Assemblée nationale de la République Démocratique du Congo, nous pouvons proposer deux catégories de l'opposition:

- La première catégorie tenait compte des résultats des élections, de la composition du gouvernement et de la composition de l'Assemblée nationale. C'est l'exemple des partis comme le Mouvement de Libération du Congo (MLC), le Rassemblement des Congolais pour la Démocratie (RCD), etc. Ces critères peuvent être qualifiés « d'institutionnels »<sup>8</sup>;
- La deuxième catégorie regorgeait des critères qui reposent sur des comportements propres aux forces politiques, selon qu'elles se déclarent appartenant ou non à l'opposition, qu'elles expriment ou non leur confiance au gouvernement et qu'elles votent ou non le budget ou d'autres textes emblématiques<sup>9</sup>

Des travaux parlementaires sont caractérisés par cette contradiction permanente entre d'un côté, les groupes parlementaires de la Majorité, et d'un autre côté, les groupes parlementaires de l'opposition. Il est impérieux de rappeler ici, comme supra indiqué, que le groupe parlementaire est tout groupe politique formé des membres de l'Assemblée nationale partageant les mêmes opinions politiques. Il comprend vingt-cinq députés au moins et un député ne peut faire partie que d'un seul groupe parlementaire. Chaque député est membre du groupe parlementaire auquel appartient le parti politique dans le cadre duquel il a été élu<sup>10</sup>.

Les députés s'organisent selon la volonté politique ainsi les orientations de leurs différents partis politiques. A cet effet, ils mettent en place les différents membres du bureau du groupe et choisissent leur chef. Malheureusement, dans la pratique, cette prérogative reste de l'apanage du pouvoir discrétionnaire du chef du parti. Aussi en sera-t-il ainsi lorsqu'il convient de choisir ceux qui doivent intervenir lors d'un tel ou d'un tel autre débat. Dans cette dynamique à l'intérieur du groupe parlementaire, les députés doivent collectivement travailler, faire exécuter, imposer ou faire appliquer la politique globale et/ou sectorielle que prône le parti politique et/ou le regroupement politique. La discipline et le respect de la ligne directrice du parti s'imposent de plus en plus au point que les gouvernements montent en puissance au détriment des parlements. « Le gouvernement voit ses missions s'élargir, son budget accroître, la complexité et la technicité de ses interventions s'augmenter. Mieux dotés en moyens, composés des principales figures des partis politiques, les gouvernements multiplient les initiatives dont les projets des lois qu'ils élaborent avant de les déposer au parlement, et invitent les parlementaires de leur obéissance politique à suivre leurs recommandations »<sup>11</sup>.

Dans la vie parlementaire, les rôles des groupes parlementaires varient selon le binôme majorité - opposition. Pour les groupes parlementaires de la majorité, il s'agit de:

---

<sup>7</sup> O. NAY et alii, *op.cit.*, p.381.

<sup>8</sup> ROZENBERG, O. et THIERS, E., *L'opposition parlementaire*, Ed. La documentation française, Paris, 2013, p.13.

<sup>9</sup> *Idem*.

<sup>10</sup> Article 46 du R.I. de l'Assemblée nationale telle que modifié en ce jour.

<sup>11</sup> V. COOREBYTER, *Les partis et la démocratie*, Ed. CRUP, Bruxelles, 2005, p.67.

- Transmettre les idées du parti politique à toute la représentation nationale;
- Proposer et/ou recadrer les actions gouvernementales;
- Inciter la prise des mesures législatives permet la mise en œuvre efficiente du programme du gouvernement

Par contre, pour les groupes politiques de l'opposition, leurs rôles pourront se résumer à :

- Critiquer l'action gouvernementale;
- Proposer des alternatives à l'action gouvernementale;
- Contrôler rigoureusement des activités parlementaires<sup>12</sup>

Ainsi, les enjeux politiques, compris dans le tandem majorité-opposition, peuvent être succinctement expliqués dans ces contradictions constructives.

Un autre exemple pour étayer ce tandem ou ce binôme de la Majorité-opposition peut être la motion de défiance contre Monsieur Lambert MENDE OMALANGA, Ministre de la communication et des médias. En effet, l'Honorable Jean Martin MUKONKOLE, proche de l'ancien président de l'Assemblée nationale, Vital KAMERHE, devenu opposant, cherchait à en découdre avec le ministre pour les faits suivants :

- L'instrumentalisation de la Radiotélévision Nationale du Congo (RTNC) pour des propos malveillants tenus à l'endroit de l'Honorable Vital KAMERHE;
- L'abus de pouvoir pour avoir privé la population de la retransmission en direct et/ou en différée à la RTNC de la cérémonie d'ouverture solennelle de la session ordinaire du parlement du 15 mars 2015;
- La caporalisation de la presse écrite et des médias publics

Le jour du débat, il y a eu beaucoup d'interventions allant dans le sens soit de soutenir, soit de ne pas soutenir. Dans la plupart des cas, les députés de l'opposition ont avancé divers arguments pour soutenir et chercher à enfoncer le membre du gouvernement. Cependant, ceux de la majorité avec eux, plusieurs milieux de leurs sympathisants pour réduire les arguments de l'opposition. C'est ainsi qu'à l'issue du vote, sur 408 députés nationaux ayant pris part au vote, 134 ont voté pour la motion, 241 contre, 8 abstentions et 25 bulletins nuls. Ce résultat a largement suffi pour rejeter la motion.

### 3 DE LA « POLITIQUE DU VENTRE », OU ENJEUX MATÉRIELS, OU ENCORE ENJEUX FINANCIERS

Dans la plupart des cas, lorsqu'il faut analyser certaines actions de contrôle parlementaire, sans autant remettre en cause le fond de la question, on se rend compte que la recherche d'une satisfaction financière et/ou matérielle y est cachée. Un député, ou un groupe de députés, décide de mettre sur la place publique un dossier litigieux ou qui fâche, peut-être. Ces députés peuvent être catégorisés en deux groupes: ceux qui le font pour l'intérêt général, c'est-à-dire la bonne gestion de la chose publique, et ceux qui cherchent parfois à trouver de l'espace pour un chantage ou un marchandage avec le gestionnaire public incriminé. C'est ainsi que nous pensons, pour certains, que « la lutte pour le pouvoir est peut-être au premier chef une lutte pour les richesses. Est-ce innocemment que le Général Amin DADA avait intitulé l'expulsion des indiens « opération Mafuta-mingi », en swahili: « Opération beaucoup de graisse ? Est-ce par pure dérision que les Tanzaniens disent parfois, pour le sigle du parti - CCM - « Chukua chake Mapema », « prends de bonne heure ce qui te revient » ? Simple coïncidence, ce sentiment désabusé qui, au Nigeria, inspiré à un homme politique idoma – un groupe minoritaire de l'Etat de la Benue-la métaphore synergétique que nous avons entendue de la bouche d'un cadre, au Congo-Léopoldville: le retriever-ici les ethnies minoritaires-est rapporter au National Party of Nigeria – le chasseur – la proie qu'il a ratée – les suffrages – mais il attend en vain que le chasseur lui laisse les reliefs d'un festin qu'il ne veut pas partager ? A la même époque, un parti avait prétendu s'appeler « I chop, you chop » (« Je mange, tu manges »), et cet aveu tranquille fait écho au scepticisme d'un citoyen camerounais envers la « moralisation » voulue par M. Biya ? « Hier les chèvres étaient attachées et elles broutaient. Aujourd'hui, les chèvres sont attachées et elles broutent. Demain, les chèvres seront attachées et elles bouteront ! »<sup>13</sup>.

Au Palais du Peuple, siège de l'Assemblée Nationale de la République Démocratique du Congo, certains députés n'hésitent pas à déclarer « Elanga na biso nyonso » en Lingala, « Notre champ à nous tous », ou encore « Nyama ya nzoku » en lingala, «

<sup>12</sup> C-Y. DJREKPO, « Place, missions et responsabilités des groupes parlementaires dans une assemblée pluraliste », in *ISBN/PNUD*, Kinshasa, 2007, p.183.

<sup>13</sup> J-F. BAYART, *L'Etat en Afrique. La politique du ventre*, Nouvelle édition, Ed. Fayard, Paris, 2006, p.122.

la viande d'éléphant »<sup>14</sup>. L'appareil de l'Etat devient ainsi en soi un morceau du « gâteau national » qui doit être partagé à tous les congolais ou aux seuls détenteurs de pouvoir. L'usage de l'argent était récurrent sous le régime fort. Cependant, il est aussi d'application depuis que la démocratie a été installée au pays pour stimuler l'engagement partisan. Il est conforté par la pauvreté toujours croissante au sein de la société congolaise (car selon le Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté, 82,4% de la population congolaise est pauvre)<sup>15</sup>. Ainsi, comme la violence contraint à la soumission, la fortune, non seulement corrompt la conscience, mais aussi et surtout, achète le consentement politique.

Ce partage de gâteau peut revêtir plusieurs facettes suivantes, dont les principales sont:

- Le responsable incriminé prend de l'avance et contacte un (ou plusieurs) député. Il lui propose une question d'actualité. Le député l'endosse moyennant une contrepartie. Lorsque le dossier est fixé en plénière, le responsable incriminé trouve de l'espace pour s'expliquer et chercher à convaincre l'opinion nationale à travers la représentation nationale. La question d'actualité est préférée à une question orale pour éviter tout dérapage, c'est-à-dire pour éviter toutes les questions qui peuvent être considérées comme désagréables ou qui désorientent. C'est ainsi, malheureusement, dans le contexte dont il est question, la fortune n'est plus considérée comme un fruit du travail de la terre ou du commerce des biens et services. Dans certains cas, pour réussir cette opération, les membres du cabinet du président de l'Assemblée peuvent être mis en contribution;
- Le député découvre un dossier litigieux. Il en fait des chantages et menace de saisir la plénière à travers un moyen de contrôle. Cette menace fait planer le risque d'avoir une motion contre le cadre (le responsable) incriminé. Devant cette situation, ce dernier met en place un mécanisme pour approcher le député. Enfin, il sera approché et le contrat sera conclu. Le dossier sera ainsi classé sans suite. Ceci justifie parfois qu'on apprenne ou qu'on voit en son début une motion qui circule mais on ne peut jamais assister à son dépôt au bureau de l'Assemblée nationale pour être discutée en plénière. Une autre variable de cette facette est celle-ci. La motion contre le responsable incriminé est déposée mais certains signataires sont disposés à retirer leurs signatures, une fois « contacté ». Dans ce lot, nous pouvons citer la question orale adressée au premier Ministre Adolphe MUZITO par Jean-Lucien BUSSA, le 21 avril 2010. L'auteur de la question orale avait insisté sur le secteur de la défense et de la sécurité. A la suite des réponses réservées aux préoccupations des honorables Députés, l'auteur de cette initiative de contrôle parlementaire a conclu à l'échec total du programme du gouvernement approuvé par la majorité parlementaire en octobre 2008. Aussi, a-t-il tenu le Premier Ministre personnellement responsable de l'institutionnalisation de la mauvaise gouvernance, de la corruption, de l'affairisme et de l'enrichissement illicite comme mode de gestion et d'instrumentalisation politique de certains membres du gouvernement. Ceci donna naissance à une motion de censure. Le séisme politique avec la chute du gouvernement MUZITO semblait être imminent. Curieusement, au cours de la plénière du 19 mai 2010, l'Honorable François MWAMBA de l'opposition (MLC) va retirer cette motion prétextant que les conditions n'étaient pas réunies pour l'examiner sans les préciter. Cependant, certaines sources ont confirmé que les signataires de ladite motion auraient été corrompus avec une somme allant de 250 000 à 400 000 dollars pour la retirer. Par ailleurs, des députés ont dû subir des pressions pour favoriser ce retrait de la motion. Face à ces enjeux, le contrôle parlementaire s'est trouvé compromis par le seul et simple fait des jeux des camps politiques<sup>16</sup>

Après la présentation du projet de loi budgétaire pour l'exercice 2009, la plénière de l'Assemblée nationale l'a déclaré recevable. Il sera transmis à la commission économique et financière pour traitement, c'est-à-dire pour examen approfondi et éventuellement pour des amendements dix jours. Chaque sous-commission se mettra au travail. C'est ainsi qu'à l'issue de leurs travaux, les députés membres du sous-groupe « DGI » ont réalisé que la DGI a la capacité d'atteindre les assignations à la hauteur de 46 milliards des francs congolais. Certains vont prendre langue avec les hauts responsables de la DGI. A l'occasion d'une des séances de travail de ce sous-groupe, des enveloppes ont été remises aux 13 députés de ce sous-groupe, dans le seul but de minorer les recettes additionnelles de la DGI, de 46,6 milliards des Francs congolais à 13 milliards. Ces députés sont:

---

<sup>14</sup> Propos tenus par un Député national.

<sup>15</sup> Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté, Ministère de plan, Kinshasa, 2005, p.23.

<sup>16</sup> J. OTEMIKONGO MANDEFU et N. OBOTELA RASHIDI, Chroniques politiques de la RDC 2010, in [www.ua.ac.be/objis/003110531](http://www.ua.ac.be/objis/003110531) pdf, consulté le samedi, 10/10/015 à 7h 00'.

- Bahirima Jean Bosco;
- Mugiranza Jules (1500\$);
- Pasizapamba Jean-Pierre (1000\$);
- Mambu Mbumi (1000\$);
- Mpungwe Mutshika (1000\$);
- Kambale Kalimumbalo (1000\$);
- Buunda Baroki (1000\$);
- Modua Malengomo (2500\$);
- Ntumba Willy (2000\$);
- Mukeba Tshikala (1000\$);
- Kashidi Assumani (1000\$);
- Bulambu Kilosho (2000\$);
- Lisanga Bonganga (2000\$)

Cette minoration dépassait les 30 milliards de FC. Le rendu devrait être partagé entre la DGI et les députés du sous-groupe DGI.

C'est l'Honorable BULAMBO KILOSHO Jean-Marie qui va dénoncer cette manœuvre car, il estimait que le montant qui lui était remis ne correspondait pas à la valeur de la minoration. Voilà encore une fois une preuve éloquente de la « politique du ventre ». Nous nous sommes posé la question de savoir s'il avait trouvé satisfaction à sa revendication, l'Honorable BULAMBO n'allait pas dénoncer et l'affaire serait passée sous silence. Pire encore, la commission qui était instituée pour vérifier ces allégations n'a pas pu faire son rapport.

Les députés signataires de la motion la déposent. La majorité est informée. Elle convoque ses membres et demandent à ceux qui ont signé de retirer leurs signatures. A la fin de la rencontre, une enveloppe, souvent moins importante par rapport à l'enjeu, est mise à la disposition de tous les députés de la majorité pour le transport. La distribution se fait par groupe parlementaire.

Un autre exemple qui peut expliquer cette « politique du ventre » est le dossier relatif à la DGI (Direction Générale des Impôts) en 2005. En effet, quelques députés nationaux se sont compromis pendant la discussion du Budget 2009. Ils appartiennent à la commission économique-financière. Ils ont réussi à falsifier les chiffres sur la performance ou non des recettes à réaliser par la DGI.

Les différentes compétitions politiques et les différentes demandes venant de la base semblent peser en faveur de cette recherche effrénée de l'accumulation des richesses. MALINOWSKI l'a, à juste titre d'ailleurs, qualifié de fonds de pouvoir car, « la lutte d'influence consiste essentiellement à user de tous les moyens pour bâtir sa réputation et asseoir son prestige et son autorité aux dépens des autres, au mépris de la vérité et de la justice. Dans les organisations politiques, l'administration, etc., on pratique la lutte d'influence soit pour instaurer et consolider son pouvoir personnel. La position conquise de haute lutte, fut-elle relativement subalterne, autorise en outre une accumulation matérielle minimale, susceptible d'être redistribuée au gré de véritables « stratégies oblatives », dans le but de contenter et d'accroître sa clientèle »<sup>17</sup>.

#### 4 DE LA SOLIDARITE PROVINCIALE

Lorsqu'un homme politique congolais a une parcelle de pouvoir, il commence par faire partir ceux qui étaient avec l'ancien responsable. Certains de sa province d'origine peuvent échapper. Il va se servir d'eux pour le besoin de la cause. Quand il faut formaliser ses collaborateurs, il fera de plus en plus appel à l'expertise qui soit issue de sa province et/ou de sa tribu. Pour ce faire, l'information est parfois utilisée comme moyen d'actions politiques. Guy AUNDU MATSANZA<sup>18</sup> estime pour sa part que l'information se construit et circule par le langage parlé, écrit, gestuel, symbolique ou d'autres signes. Les élites s'en servent pour donner des repères, surtout identitaires, susceptibles de mobiliser les citoyens dans l'action politique. Ces repères mènent à identifier qui parle, à qui il parle, pour quel soutien, contre quel adversaire et pour quel intérêt. C'est pourquoi ces élites

<sup>17</sup> MALINOWSKI, cité par BAYART, *op.cit.*, p.285.

<sup>18</sup> AUNDU MATSANZA, G., *op.cit.*, p.21.

soulignent souvent dans leurs discours des éléments d'identité tels que l'origine territoriale, la langue...pour se distinguer des autres.

De ce qui précède, le contrôle parlementaire n'échappe pas à la pesanteur provinciale. A l'incrimination d'un responsable, la solidarité de sa province est directement ressentie. Pour s'en convaincre, nous pouvons citer l'exemple de Me Norbert NKULU MITUMBA KILOMBO, alors Ministre délégué à la présidence. Lorsqu'il y a une motion contre lui, sans pour autant se rendre compte de la véracité ou non des faits qui lui étaient reprochés, la solidarité katangaise et, par-delà, la solidarité de tout l'espace swahiliphone ont été mises en contribution pour la rejeter. En effet, le 04 octobre 2007, il y a eu un crash d'avion Antonov 26 de la compagnie EL SAM à Kingasani, dans la commune de Kimbanseke (Ville de Kinshasa). Des dégâts énormes ont été enregistrés, notamment 50 morts et plus ou moins 30 blessés. Devant la gravité des faits et la répétition des crashes, le chef de l'Etat signera la révocation du Ministre des transports et voies des communications, monsieur Henri KUSEYO GATANGA pour n'avoir pas pris les dispositions qui s'imposaient. L'opposition ne contentera pas de cette voie et estimera que la situation est grave. L'affaire avait tellement d'implications qu'il fallait en rechercher tous les responsables y liés de près ou de loin. C'est dans cette recherche de décorticage de cet écheveau problématique que l'Honorable Jean-Lucien BUSA trouve les traces du ministre Me NKULU KILOMBO. Il convient de préciser qu'il y a eu une correspondance du ministre d'Etat près le Président de la République, mêlée au dossier de délivrance ou suspension des autorisations d'exploitations des aéronefs sur l'espace aérien congolais. Ainsi, l'Honorable Jean Lucien BUSA déposera le 10 octobre une motion de défiance avec 80 signatures contre le ministre incriminé. La motion avait comme grief principal la pression exercée sur le ministre des transports et voies de communication afin de lever la mesure d'interdiction de vol frappant les avions Antonov.

Le jour du vote de la motion, le 12 octobre 2007, la mobilisation était totale. La Province Orientale, province d'origine de ministre révoqué, monsieur Henri KUSEYO, était aussi sensibilisée pour qu'elle se désolidarise du ministre révoqué en invoquant son incompétence et son manque d'expertise. Le bloc des députés de l'Est était aussi sensibilisé pour ne pas soutenir cette action politicienne des Bangalas. C'est ainsi que lors de la plénière névralgique, il n'y avait pas seulement le petit public, mais aussi les dignitaires des bonzes et ténors de l'entourage présidentiel. On avait noté effectivement mêlés dans l'assistance avec toute la discrétion pour ne pas trop se faire remarquer, le directeur de cabinet du Président de la République, Monsieur BEYA SIKU et le conseiller diplomatique du Chef de l'Etat, Monsieur Marcelin CISHAMBO, de même que l'homme de l'ombre, bien que Député national de son état, Monsieur KATUMBA MWANKE, tout comme l'Ambassadeur Antoine GONDA<sup>19</sup>. C'est ainsi que cette motion sera rejetée par 252 voix contre, 156 voix pour et 11 abstentions. Un autre exemple est celui de Monsieur Barthelemy BOTSWALI LENGOMO, Ministre des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité nationale, qui a su mobiliser tous les élus de la Province de Bandundu lorsqu'il faisait l'objet d'une motion de défiance.

Dans le pire de cas, la violence est parfois utilisée dans les stratégies à déployer lors des confrontations politiques. D'ailleurs, Maurice DUVERGER soutient que les élites y recourent soit, chaque fois qu'elles n'ont plus d'autres moyens d'expression ou soit, que ceux qu'elles ont à leur disposition leurs paraissent inefficaces<sup>20</sup>. Ainsi, le PALU d'Antoine GIZENGA, pour soutenir le Premier Ministre Adolphe MUZITO, a dû recourir une fois la violence allant même jusqu'aux voix des faits sur le Président de l'Assemblée nationale, Honorable Evariste BOSHAB. Cette action d'utilisation calculée de violence peut être qualifiée, pour emprunter l'expression de Bertrand BADIE, de « gouvernance à l'outrance »<sup>21</sup>.

## **5 CONCLUSION**

Dans cette réflexion, nous avons abordé le processus de contrôle parlementaire dont le fondement juridique en RD. Congo se trouve dans la Constitution, précisément dans le deuxième alinéa de l'article 100. Outre les dispositions constitutionnelles, la quatrième partie du règlement intérieur de l'Assemblée Nationale épingle aussi les aspects du contrôle parlementaire.

De ce fait, il faut le souligner que les enjeux du contrôle parlementaire sont légion. Notre attention a été focalisée sur le tandem majorité-opposition, la politique du ventre et la solidarité provinciale. Ce qui nous a poussé à dire qu'aujourd'hui, en RD. Congo, le florilège des titres de la presse donne la mesure d'une crise de confiance.

---

<sup>19</sup> <http://www.digitalcongo.net/article/47412>, consulté le jeudi 08 octobre 2015 à 10h 30'.

<sup>20</sup> M. DUVERGER, *Introduction à la politique*, Ed. Gallimard, Paris, 1964, p.211.

<sup>21</sup> B. BADIE, *Le temps des humilités, pathologie des relations internationales*, Ed. Odile Jacob, Paris, 2014, pp.105-106.

Ainsi, pour le commun des mortels, le contrôle parlementaire est plus médiatique, sensationnel, exhibitionniste, etc. Il n'est pas efficace. Il ne sert que leurs auteurs dans leurs ambitions politiques et/ou matérielles. Il ne sert pas le peuple congolais. Ceci semble corroborer, d'une part, avec ce qu'on reproche à tous les parlements à travers le monde et amplifie, de ce fait, l'esprit antiparlementariste; et d'autre part, la tendance développée par l'opposition tendant à supprimer toute tentative d'une motion incidentielle avant le vote d'une motion de défiance et/ou de censure.

Qu'à cela ne tienne, il y a lieu de reconnaître que le contrôle parlementaire, à tous les niveaux et dans n'importe quel parlement que ce soit, a été toujours soumis aux enjeux de tous bords.

## REFERENCES

- [1] AUNDU MATSANZA, G., *Politique et élites en RD Congo, De l'indépendance à la troisième république*, Ed. L'Harmattan Académia, Louvain-la neuve, 2015.
- [2] BADIE, B., *Le temps des humilités, pathologie des relations internationales*, Ed. Odile Jacob, Paris, 2014.
- [3] BAYART, J-F., *L'Etat en Afrique. La politique du ventre*, Nouvelle édition, Ed. Fayard, Paris, 2006.
- [4] CAMBY, J-P. et SERVENT, P., *Le travail parlementaire sous la V<sup>ème</sup> République*, 5<sup>e</sup> éd., Montchrestien, Paris, 2011.
- [5] CHANDERNAGOR, A., *Un Parlement pour quoi faire ?* Ed. Gallimard, Paris, 1967.
- [6] COOREBYTER, V., *Les partis et la démocratie*, Ed. CRUP, Bruxelles, 2005.
- [7] DJREKPO, C-Y., « Place, missions et responsabilités des groupes parlementaires dans une assemblée pluraliste », in *ISBN/PNUD*, Kinshasa, 2007.
- [8] DUVERGER, M., *Introduction à la politique*, Ed. Gallimard, Paris, 1964.
- [9] <http://www.digitalcongo.net>
- [10] Ministère de plan/RDC, *Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté*, Kinshasa, 2005.
- [11] MUSAU BAKAJIKA, *Démocratie et gouvernance en République Démocratique du Congo, de 2006 à 2009. Analyse des causes et conséquences du déficit de la gouvernance démocratique*, Thèse de doctorat en SPA, FSSAP, UNIKIS, 2010-2011.
- [12] NAY, O. et alii, *Lexique de science politique vie et institutions politiques*, 2<sup>e</sup> éd. Dalloz, Paris, 2011.
- [13] *Règlement Intérieur de l'Assemblée nationale*.
- [14] ROZENBERG, O. et THIERS, E., *L'opposition parlementaire*, Ed. La documentation française, Paris, 2013.